

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

Présents : Monsieur BETBEDER Francis, Maire
Monsieur SIMON Stéphane, adjoint au Maire
Madame COMETS Véronique, adjointe au Maire
Madame LACAZETTE Laure, adjointe au Maire
Madame BOUGAULT Claudette, conseillère municipale
Monsieur MASSOT Philippe, conseiller municipal
Madame RIVOT Laurence, conseillère municipale
Monsieur SAINT-AUBIN Laurent, conseiller municipal
Madame LASARTE Magali, conseillère municipale
Monsieur CLAVERIE Julien, conseiller municipal
Madame ARAMENDI Laurie, conseillère municipale

Procurations : Madame Laure SUSANNE donne procuration à Madame Magali LASARTE
Monsieur Franck BRÉDÉ donne procuration à Madame Laurie ARAMENDI

Absents excusés : Monsieur Daniel SIBERCHICOT
Absent non excusé : Monsieur Roger MONRREJEAU

En présence d'Elsa BRUMONT et de Valérie CORNU, adjointes administratives, à la table du conseil.

A 19h10, M. Le Maire ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame Laurence RIVOT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour.

Point n°1 : Procès-verbal du Conseil municipal du 06 août 2025

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque
A l'unanimité, des suffrages exprimés, le PV du conseil municipal du 06 août 2025 est approuvé.

Point n°2 : Délibération modificative n°1 afin de rattraper les annuités manquantes depuis 2016, il convient de régulariser les comptes 023, 021, 042, et 040 d'un montant de 36 713 €

M. le Maire explique que la perception s'est aperçue que l'on avait une somme de 4 534 € d'amortissement qu'il faut régulariser sur 30 ans sur un montant total de 36 713 € donc cette annuité d'opération d'ordre passera à 9 117 € à partir du budget 2026. L'amortissement avait été mal calculé depuis 2016, cela n'a aucune incidence budgétaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Point n°3 : Délibération n°2- Convention de portage foncier par l'EPFL

Suite à la proposition d'achat de la parcelle n°524 section I (propriété de Mme DUPETIT), il est proposé de signer une convention avec l'EPFL afin d'assurer l'acquisition à l'amiable et le portage foncier de ce bien sur 5 ans ;

2 choix : verser 20% la première année de l'achat cela représente environ 48 000 € et ensuite le portage se fera pendant 5 ans et on rachète le bien à terme

Ou on paie 15 % tous les ans

M. le Maire propose la première proposition et précise que les héritiers ont accepté l'offre à 242 000€, le sous-seing a été signé chez le notaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité avec 2 voix contre de Mme ARAMENDI et M. BRÉDÉ.

Point n°4 : Délibération n°3 - MACS contribution EPFL

Il s'agit d'approuver la convention type à intervenir entre MACS et chaque commune membre ayant pour objet de fixer le montant de la contribution communautaire à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et celui de chaque commune de MACS. La somme incombant à la commune est de 1 433,90€, elle a été déjà budgétisée et 50 % de cette somme est prise en charge par MACS.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Point n°5 : Délibération n°4 - Plan Local de l'Habitat

Monsieur Stéphane SIMON explique qu'il s'agit du PLH n°3 mis en place en février 2025, né de la volonté de produire davantage de logements abordables pour la période 2026-2032 soit 740 logements nouveaux par an sur le territoire de MACS (440 au total sur la période sont 50% de logements abordables).

Les demandes de logements sont plus importantes sur le littoral et ces communes n'avaient pas respecté les quotas fixés donc pour ne pas sanctionner les autres communes il a été décidé de classer les communes de MACS en 3 rangs (grosses communes, communes intermédiaires, communes rurales) ; Sainte Marie se retrouve en rang 3.

Les communes de rang 1 doivent produire 351 logements nouveaux (48 %), celles de rang 2 doivent produire 250 logements (34 %) et celles de rang 3 doivent produire 136 logements (18 %).

Concernant Sainte Marie, il s'agit de 60 logements nouveaux sur 6 ans dont 20 % logements locatifs (12) et 10% logements en accession sociale (6).

C'est une loi et il a été discuté d'éventuelles sanctions en cas de non-respect de cette loi. MACS demande d'être vigilant sur la production de T3 et T4+ avec une répartition par financement de l'offre à savoir 30% de prêt locatif aide d'intégration PLAI, 50 % de prêt locatif à usage social PLUS et 20% de prêt locatif social PLS

La commission nationale doit encore valider ces chiffres.

Autre axe du PLH : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

4600 ménages du territoire de MACS sont en situation de précarité énergétique face au logement (14%) donc MACS va investir dans la rénovation énergétique de ces logements via RénoMACS (1 020 000€ de fonctionnement et 300 000€ d'aides aux travaux en investissement)

Autre axe du PLH : développer une offre d'habitation favorisant la rotation au sein des parcs existants pour répondre aux parcours résidentiels les plus en tension (jeunes actifs, seniors et personnes en situation de handicap, gens du voyage) soit un investissement de 3 170 000€ dont 500 000€ à destination des jeunes, 670 000€ à destination des seniors et personnes en situation de handicap et 200 000€ pour les gens du voyage.

L'estimation budgétaire de la politique de l'habitat pour 2026-2032 est de 12 370 000€ dont 10 810 000€ pour l'habitat, 1 320 000€ pour RénoMACS et 2 000 000€ pour les gens du voyage.

L'entrée en vigueur de ce PLH n°3 est prévue pour mai 2026 s'il reçoit les avis favorables des 23 conseils municipaux et de la commission régionale de l'habitat.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette délibération à la majorité avec 2 voix contre de Mme ARAMENDI et M. BRÉDÉ.

Point n°6 : Délibération - Adoption du nouveau règlement intérieur de l'ALSH de Saint Jean de Marsacq

Magali LASARTE explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour adopter les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2025 suite à la suppression de la subvention du département de 0,93€ par jour et par enfant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, avec une abstention de Laurie ARAMENDI, de voter pour cette délibération.

Point n°7 : Délibération - Convention de mise à disposition du service d'aide au classement des archives

Le service des archives est déjà intervenu en mai et propose une intervention complémentaire notamment pour les archives d'urbanisme dont il faudrait modifier le mode de classement (d'ordre alphabétique en ordre chronologique), cette intervention durerait 10 jours et coûterait 3 290 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Point n°8 - Discussion sur la prévoyance santé des agents municipaux

Madame Laure LACAZETTE explique que la loi doit s'appliquer au 01/01/2026 pour la mise en place d'une prévoyance santé pour les agents des collectivités territoriales. Ce dossier doit être soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes avant passage en Conseil municipal pour délibération.

Suite à l'appel à d'offres lancé par le CDG 40 courant 2025, et, auquel la commune avait donné mandat, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a été retenue pour un contrat collectif.

La commune peut donc choisir entre adhérer au contrat collectif ou la labellisation. Le montant plancher de la participation financière à cette prévoyance santé est de 15 € par mois et par agent.

Mme Laure LACAZETTE présente le contrat collectif retenu par le CDG avec les différentes offres que l'agent pourra choisir, les garanties et les cotisations.

Dans le cas où la collectivité décide d'adhérer au contrat collectif, les agents doivent adhérer à ce contrat pour bénéficier de la participation financière de la collectivité. Sinon, ils sont libres de choisir la mutuelle qu'ils souhaitent et ne bénéficient pas de la participation employeur.

Mme LACAZETTE précise que le contrat MNT a été négocié au moins 10 % en dessous du tarif d'un contrat particulier et est donc avantageux.

Le conseil municipal doit décider si on adhère à ce contrat collectif MNT pour 6 ans ou non, de là s'en suivent des discussions notamment sur la participation financière par agent.

Le conseil municipal décide d'adhérer au contrat collectif de la MNT et propose une participation financière de 35 € par agent et par mois.

Point n°9 - Informations diverses

* Monsieur le Maire fait part d'une lettre de Monsieur Gandaubert Jean Marc informant qu'il fera valoir ses droits à retraite au 01/05/2026.

Il informe aussi de deux virements de crédit pour l'abri bus en cours (1 000 € supplémentaires) et pour les achats en équipements de ménage (1 877 € supplémentaires).

* Monsieur Stéphane SIMON informe que la section pelote a choisi de conserver la couleur verte des murs du Mur à gauche dont les travaux commenceront en janvier 2026, les travaux d'électrification sont aussi planifiés. Les travaux d'enfouissement de Guillemain vont commencer fin octobre, effectués par le SYDEC (pour l'électricité et la fibre). Les travaux de goudronnage de Quillin à Horgave débuteront le 16 octobre et les travaux de curage ont débuté hier. Au chemin de Birecrabe, les travaux de désordres numériques ont été réalisés. Les poteaux du chemin du tailleurs ont été implantés et les poteaux du Routier, des routiers et à la Téoulère réparés. La fibre est arrivée au lotissement des peupliers depuis mi-juillet mais le problème subsiste quant à l'éclairage public.

* Mme Laure LACAZETTE informe que Mme LÉVI nouvelle ATSEM s'est bien intégrée et les retours des enseignantes et de la municipalité sont positifs. Concernant le nouveau matériel (machine à vapeur et chariots), l'accord de subvention a été donné, les achats réalisés ainsi que la mise en route et les retours des agents sont positifs.

Il y a eu du retard dans les travaux de l'école surtout concernant le bâtiment A mais les agents et certains conseillers ont aidé au déménagement du mobilier, il reste quelques finitions et réglages à effectuer (formation par l'entreprise pendant les vacances de la Toussaint).

Au niveau des sanitaires, les menuiseries ont été posées et la réception de fin de chantier reste à faire, il reste à décider en groupe de travail du devenir du SAS du bâtiment A. Il ne restera plus que demander les subventions à la fin de tous les travaux effectués à l'école.

Levée de séance à 21h.